



Théâtre Marcellin
Champagnat



GUIDE DES MESURES SANITAIRES

Document destiné aux visiteurs du Théâtre Marcellin-Champagnat
Avril 2021

Table des matières

1. LE RETOUR EN SALLE.....	2
1.1 LE THÉÂTRE EN TEMPS DE PANDÉMIE	2
1.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS	2
2. L'ENGAGEMENT DE NOTRE PERSONNEL ENVERS NOS VISITEURS.....	3
3. L'ENGAGEMENT DE NOS VISITEURS	4
3.1 LE LOCATAIRE	4
3.2 LES ARTISTES	4
3.3 LES SPECTATEURS.....	6
4. LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE.....	7
5. LES RÈGLES SANITAIRES.....	7
5.1 L'HYGIÈNE ET LE LAVAGE DES MAINS	7
5.2 LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DU MOBILIER.....	8
6. LE BAR, LE VESTIAIRE ET LA VENTE PROMOTIONNELLE	8
7. LES PRINCIPAUX SYMPTÔMES DE LA COVID-19	8
7.1 LES SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19	8
7.2 LES SYMPTÔMES SE PRÉSENTANT AU THÉÂTRE	8
7.3 LES PRÉCISIONS QUI PEUVENT MENER À UN DIAGNOSTIC	8
CONCLUSION.....	9
SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT	9
BIBLIOGRAPHIE	10

1 . LE RETOUR EN SALLE

1.1 LE THÉÂTRE EN TEMPS DE PANDÉMIE

En ces temps bien particuliers, une réouverture des salles de spectacle est enfin annoncée et nous serons présents avec enthousiasme et fébrilité afin d'accueillir de nouveau chaque personne qui franchira le seuil du Théâtre Marcellin–Champagnat (TMC). Toutefois, il faut ajuster certaines de nos habitudes puisque notre offre de service, telle que nous la présentions, doit être établie au contexte actuel. Afin d'offrir de nouveau une riche variété de spectacles, nous sommes tenus de revoir certaines de nos façons de faire les choses. Aussi, collaboration, créativité, dynamisme, flexibilité et vigilance seront ajoutés au rendez-vous.

Comme la sécurité de nos visiteurs (Locataires, artistes, bénévoles et spectateurs) et notre personnel est au cœur de nos préoccupations, la direction du TMC, dans le respect des directives reçues par le gouvernement du Québec et de la Santé publique, s'est activée depuis plusieurs semaines à mettre en place différentes mesures sanitaires pour offrir à chacun un milieu sain et sûr. Plus que jamais, il est essentiel d'unir notre savoir-faire et notre influence positive afin d'accompagner et de rassurer les personnes qui assisteront à nos événements.

Ce guide de réouverture se veut un outil de référence dédié principalement aux visiteurs du TMC. Un second guide, préparé à l'intention de nos employés est également disponible. Les informations s'y retrouvant fixent les balises sécuritaires d'un événement typique.

1.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Tels qu'ils ont été indiqués précédemment, les paramètres de réouverture ont été établis par la direction du TMC en tenant compte des principes directeurs qui assureront la sécurité de tous, et ce, en conformité avec les directives de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la Santé publique.

Principes élémentaires :

- Mettre tout en œuvre afin de privilégier une approche bienveillante, mobilisatrice et à l'écoute de notre milieu;
- Veiller au bien-être et à la sécurité de nos visiteurs et de nos employés;
- Poursuivre notre mission de divertir notre public;
- Adopter et respecter les diverses mesures sanitaires mises en place;
- Limiter et contrôler les déplacements à l'intérieur du Théâtre.

En date du 8 avril 2021, voici les consignes en vigueur à Laval qui se situe actuellement en zone rouge, soit le palier 4 – Alerte maximale :

<u>Capacité permise</u>	<u>Accueil au foyer</u>	<u>Couvre-feu</u>
<p>Selon les directives de la Santé publique, un maximum de 250 personnes peut assister à un spectacle. Des plans de salle ont été créés afin de déterminer le nombre maximal de spectateurs admissibles dans le TMC tout en respectant la distanciation physique de 2 mètres.</p>	<p>Afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres au foyer du TMC (parterre et balcon), un maximum de 76 personnes pourra patienter dans l'aire d'accueil avant l'entrée en salle.</p>	<p>Le couvre-feu décrété par le gouvernement est de 20 h à 5 h. Celui-ci doit être respecté pour les heures d'occupation du TMC. Comme il faut prévoir au moins une heure pour que les équipes de travail puissent retourner à leur domicile avant le début du couvre-feu, le TMC doit être fermé au plus tard à 19 h.</p>

2. L'ENGAGEMENT DE NOTRE PERSONNEL ENVERS NOS VISITEURS

Conformément à l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), tout employé a l'obligation de prendre les mesures appropriées afin de protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur ses lieux de travail ou à proximité de ses lieux de travail. L'employé a l'obligation de se soumettre aux examens de santé exigés par l'application de la présente loi et de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Dans le contexte de la COVID-19 où des mesures spécifiques sont prévues, l'employé se doit de respecter lesdites règles et les dispositions mises en place par la direction du Théâtre.

Chaque membre du personnel a pris connaissance de notre formulaire d'engagement des mesures préventives liées à la COVID-19 et l'a également signé. Il s'engage ainsi à respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique d'au moins 2 mètres et la désinfection des mains exigées par la Santé publique. De même, avant de se présenter au Théâtre, tout employé doit effectuer une autoévaluation de son état de santé afin de s'assurer qu'il ne présente aucun symptôme s'apparentant à la COVID-19.

3. L'ENGAGEMENT DE NOS VISITEURS

La direction du TMC considère important de vous tenir aux faits des consignes à respecter lors de la présentation de spectacles ou d'activités dans son établissement et lorsque des équipes de travail, des artistes, des bénévoles et des spectateurs s'y présentent et circulent en ses murs.

3.1 LE LOCATAIRE

Dans un premier temps, le Locataire doit posséder et nous remettre une liste des personnes présentes lors de son événement afin d'assurer un éventuel suivi advenant la déclaration d'un cas positif à la COVID-19 au sein de son organisation. Dès son arrivée sur les lieux, le responsable de l'événement sera accueilli par un représentant du TMC qui lui présentera les mesures sanitaires à respecter au Théâtre ainsi que [la liste de vérifications quotidiennes de la CNESST](#). Ce dernier sera responsable de signer notre registre de présences, au nom de tous les membres de son organisation, et d'acquiescer au respect des consignes en vigueur.

Les règles sanitaires seront affichées près de la table dressée à l'entrée du quai de déchargement à l'arrière-scène du Théâtre. Dès leur arrivée, les visiteurs doivent se laver les mains avec la solution hydroalcoolique déposée sur la table. Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour tout visiteur. Une protection oculaire est également recommandée, et ce, particulièrement lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut pas être respectée. Le Locataire doit fournir, au minimum, une boîte de masques de procédure disponible à l'accueil du TMC pour tout visiteur se présentant sans un masque de procédure. Veuillez prendre note que si l'équipe du TMC doit remettre au Locataire de l'équipement de protection pris de son propre inventaire, des coûts pour ces dépenses additionnelles seront facturés au contrat. Si les mesures sanitaires mises en place ne sont pas respectées, les personnes qui ne s'y conforment pas seront invitées à quitter les lieux.

3.2 LES ARTISTES

Les artistes peuvent être à moins de 1 mètre les uns des autres, sans masque de procédure ni protection oculaire, s'ils travaillent sur un seul numéro ou spectacle et forment une équipe stable de moins de dix personnes, et ce, pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour de façon cumulative. Les contacts physiques entre 2 artistes, impliquant des contacts avec les parties du visage, ne sont pas autorisés.

Les personnes à risque de même que les coéquipiers ayant une santé précaire doivent se tenir à une distance d'au moins 2 mètres les uns des autres, s'ils ne sont pas séparés par une barrière physique ou s'ils ne portent aucun masque de procédure ni aucune protection oculaire.

Un registre doit être tenu par le Locataire et remis à un responsable du Théâtre pour tous les artistes qui se tiennent à moins de 1 mètre les uns des autres, pendant moins de 15 minutes, sans protection durant les numéros ou les spectacles. Ce registre doit contenir la date, le lieu des numéros ou des spectacles et le nom des travailleurs concernés.

Les devis techniques doivent être remis au Théâtre au plus tard 1 mois avant la tenue de la première représentation. Toute autre information relative à la présentation du spectacle telle que son déroulement, les numéros à moins de 2 mètres de distance et les billets de faveur, s'il y a lieu, devra être remise au plus tard 2 jours ouvrables avant la première représentation. Il ne sera pas possible d'effectuer des ajouts de dernière minute.

L'accès aux loges sera limité à l'utilisation du Locataire et du personnel requis pour le bon fonctionnement de son spectacle. Aucun membre de la famille ni aucun ami, ne travaillant pas à l'événement, ne sera admis dans les loges. La circulation dans ces lieux sera limitée aux membres de l'équipe du Théâtre seulement. Aussi, les membres de l'équipe du Locataire seront responsables d'assurer la sécurité des membres de l'équipe du TMC en se nettoyant souvent les mains et en désinfectant les surfaces touchées. Les loges seront désinfectées avant et après leur utilisation. Des produits désinfectants seront à votre disposition afin que tous les usagers effectuent un nettoyage adéquat des surfaces et des lieux tout au long de l'événement.

Le TMC ne déposera aucune nourriture ni breuvage dans le réfrigérateur de la loge. Toutefois, si le Locataire souhaite apporter des produits consommables, ce dernier sera réservé à son utilisation et nettoyé et désinfecté après chaque événement ou après chaque journée d'utilisation. Veuillez prendre note qu'il est interdit d'apporter toute boisson alcoolisée (bière, vin, etc.) au TMC. En effet, un timbre d'autorisation de consommation d'alcool de l'établissement doit être apposé sur les boissons à consommer.

Afin de respecter les normes de distanciation physique, le nombre de personnes sur scène et dans les loges doit être réduit. Les numéros et les spectacles comportant des duos ou des groupes de personnes ayant des contacts physiques sont à éviter, sinon le port du masque de procédure est obligatoire.

Les chanteurs et les musiciens d'un instrument à vent doivent garder une distance d'au moins 2 mètres entre chaque personne ou être séparés par une barrière physique. Après chaque prestation, le sol de la zone de travail des chanteurs et des musiciens d'instrument à vent devra être nettoyé. Pour les artistes de prestation en hauteur, si le matériel ne peut être décroché pour désinfection, les employés et les artistes devront se laver les mains avant et après chaque utilisation.

Afin d'assurer la sécurité du public, les artistes devront respecter la limite de bord de scène telle qu'établie par le Théâtre.

Pour une durée indéterminée, la vente de matériel promotionnel ainsi que les séances d'autographe ne seront pas autorisées.

3.3 LES SPECTATEURS

Afin d'éviter les déplacements à l'intérieur de la salle de spectacle, les toilettes publiques seront accessibles seulement **avant** ou **après** la **représentation**. Une capacité maximale de personnes sera autorisée.

AVANT UN SPECTACLE :

Un contrôle du nombre de personnes pouvant être admis au foyer du TMC sera effectué à l'entrée des portes extérieures, et ce, une heure avant le début de l'événement. Lorsque la capacité maximale de visiteurs autorisés au foyer sera atteinte, nous inviterons les autres personnes à attendre à l'extérieur jusqu'à l'ouverture des portes de la salle de spectacle, c'est-à-dire trente minutes avant le début de la représentation. Une fois les portes de la salle ouvertes, le public sera invité à y entrer.

L'équipe d'accueil du Théâtre devra configurer le plan de salle avant chaque spectacle et, en tenant compte de la vente de billets et d'une admission numérotée, à l'aide de bandes-élastiques permettant de condamner les sièges non disponibles. Cette mesure assurera la distanciation physique entre les spectateurs assis dans la salle et ne faisant pas partie de la même bulle familiale.

La gestion de l'entrée en salle sera adaptée afin que notre personnel évite la manipulation physique des billets de spectacle. Aussi, la vente électronique de billets sera dorénavant privilégiée et fortement recommandée afin de facilement numériser les billets avec un appareil électronique prévu à cet effet.

MESURES IMPORTANTES À RESPECTER POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS :

- Rester à la maison si vous ou l'un de vos proches ressentez des symptômes de la COVID-19;
- Toujours porter le masque de procédure tout en restant discret et silencieux durant la représentation;
- Respecter les consignes affichées dès votre arrivée au TMC;
- Utiliser les pastilles au sol identifiées comme aire d'attente au foyer;
- Prendre place en laissant 2 sièges libres entre chaque bulle familiale;
- Une fois assis dans la salle de spectacle, éviter tout déplacement durant la représentation sinon vous ne pourrez réintégrer le siège vous ayant été initialement assigné;
- Prendre note que les fontaines à eau ne seront pas disponibles;
- Suivre les consignes de notre équipe en place au TMC, du début jusqu'à l'évacuation de la salle à la fin de la représentation.

APRÈS UN SPECTACLE :

Après chaque spectacle, le personnel d'accueil du TMC fera sortir les spectateurs de la salle de spectacle, rangée par rangée, assurant ainsi la fluidité de la sortie du public tout en respectant la distanciation physique. Un message préenregistré sera diffusé dans la salle afin de communiquer aux spectateurs toutes les consignes à appliquer pour assurer le bon déroulement, avant et après le spectacle.

4. LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE

La distanciation physique de 2 mètres, en présence d'autres personnes, demeure un enjeu essentiel. Il est donc important, dans la mesure du possible, d'appliquer cette règle. Une signalétique guidera et orientera les personnes afin de faciliter le respect de la distanciation sociale (ex. pastilles identifiées au sol « Aire d'attente » et « File d'attente »).

Il est important de rappeler que tous les visiteurs (incluant les spectateurs) doivent porter un masque de procédure dès leur arrivée jusqu'à leur départ du TMC.

5. LES RÈGLES SANITAIRES

5.1 L'HYGIÈNE ET LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains (à l'eau tiède et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %) durant un minimum de 20 secondes minimise les risques de propagation du virus.

Pour la désinfection des mains, des distributeurs de solutions hydroalcooliques ont été installés à plusieurs endroits stratégiques au Théâtre.

Consultez le lien suivant pour de plus amples renseignements concernant le lavage des mains : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/prevention-des-accidents-des-lesions-et-des-maladies/lavage-des-mains>.

5.2 LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DU MOBILIER

Nos employés ont la responsabilité de désinfecter le mobilier et les équipements avant leur utilisation et lors de votre visite.

Notre équipe à l'entretien ménager, For-Net, effectuera régulièrement des rondes à des endroits spécifiques, afin d'assurer une désinfection adéquate des lieux et de l'équipement.

6. LE BAR, LE VESTIAIRE ET LA VENTE PROMOTIONNELLE

Les services de bar et de vestiaire ne seront pas disponibles, et ce, pour une période indéterminée.

Aucun fournisseur ou partenaire externe ne sera autorisé à se présenter durant les événements.

7. LES PRINCIPAUX SYMPTÔMES DE LA COVID-19

7.1 LES SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas se présenter dans notre établissement.

Veillez consulter le lien suivant pour connaître les principaux symptômes de la COVID-19 : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement/>.

7.2 LES SYMPTÔMES RESSENTIS SUR PLACE AU THÉÂTRE

Un visiteur ressentant des symptômes de la COVID-19 doit immédiatement en informer un membre de notre équipe et quitter le Théâtre sur le champ. Il ne doit pas circuler dans l'établissement.

Après avoir quitté le Théâtre, le visiteur doit immédiatement contacter la ligne téléphonique COVID, mise en place par la Santé publique, au numéro 1 877 644-4545 et s'isoler à la maison.

7.3 Certaines conditions pouvant mener à un dépistage

Veillez-vous référer aux conditions suivantes confirmé par un dépistage et pouvant mener à un diagnostic d'infection à la COVID-19 :

- Mise en quarantaine préventive (quatorze jours) après avoir validé auprès de la ligne COVID (1 877 644-4545) ou lorsqu'exigée par une autorité compétente;
- Contact étroit auprès d'un membre de la famille à cause de la COVID-19 (ex. un enfant à charge);
- Un membre de votre famille immédiate qui est atteint d'une condition à risque de complications de la COVID-19;
- Mise en quarantaine préventive au retour d'un voyage à l'extérieur du Canada;
- Mise en quarantaine préventive après avoir été en contact avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada au cours des quatorze derniers jours.

CONCLUSION

La réorganisation de notre mode de fonctionnement et la mise en place de nombreuses mesures sanitaires, respectant rigoureusement les directives de la Santé publique ainsi que de la CNESST, auront un impact important sur le bien-être et la santé de nos visiteurs et de nos employés. Nous espérons que cette saison complètement réinventée sera très enrichissante pour chacun de nous et qu'elle apportera son lot de belles révélations.

La direction du Théâtre Marcellin-Champagnat

SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT

EN FOI DE QUOI, JE CONFIRME, À TITRE DE LOCATAIRE ET SIGNATAIRE DU CONTRAT DE LOCATION ET DE SERVICES DU THÉÂTRE MARCELLIN-CHAMPAGNAT, AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE PRÉSENT ENGAGEMENT. JE M'ENGAGE AUSSI À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER LESDITES CONSIGNES ASSURANT LE BON DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT, À LAVAL, CE XXX 2021.

XXX

Par :

BIBLIOGRAPHIE

CNESST. *Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19.*

CNESST. *Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID 19.*

CNESST. *Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail?*

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires.*

Guide pour la reprise des activités des salles de spectacle durant la pandémie de la COVID-19

THÉÂTRE MARCELLIN-CHAMPAGNAT. [www.theatremc.ca / À PROPOS – INFOS COVID-19].

SALLE ANDRÉ-MATHIEU. [www.co-motion.ca], partenaire du Théâtre Marcellin-Champagnat.